

DECISION DU MAIRE

N° 434

DATE
28 mai 2024

Attribution du marché n°24-027 relatif à l'élagage, la taille et l'abattage du patrimoine arboré de la ville de Poissy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 28/02/2024, annonce n°24-24921 et sur le site achatpublic.com du 28/02/2024 au 21/03/2024,

Considérant qu'il a été reçu 8 offres,

Numéro de pli	Nom du candidat
1	SEM Espaces Verts
2	Belbeoc'h 78
3	Pinson Paysage
4	Stanic
5	Samu
6	SMDA
7	Vert Limousin
8	La Compagnie des Jardiniers

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 16/05/2024, d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
BELBEOC'H 78	13 795 € HT soit 16 554 € TTC <input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°24-027 relatif à l'élagage, la taille et l'abattage du patrimoine arboré de la ville de Poissy à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL MAXI (accord-cadre à bons de commande)
BELBEOC'H 78 8 rue des Hauts Reposoirs 78520 LIMAY	55 000 € HT

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement et/ou investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 511 - fonction : 61524 et 615231.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/05/2024